

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN PREVU PAR LE DECRET RELATIF AUX CONDITIONS DE
DELIVRANCE DE L'AUTORISATION DE FAIRE USAGE DU TITRE DE PSYCHOLOGUE**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education;

Vu le décret n°2003-1073 modifié du 14 novembre 2003 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation de faire usage professionnel du titre de psychologue prévue à l'article 44-II de la loi n°85-772 du 25 Juillet 1985 modifiée.

Vu l'arrêté du 18 novembre 2003 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation.

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen prévu par le décret relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation de faire usage du titre de psychologue de Mme Jasna JURIDIC ép GUERIN comme suit :

Membres du jury :

Delphine MARTINOT, Président du jury, PU

Catherine AUXIETTE, MCF
Angélique BOREL, MCF associé
Lisa IGNACIO, MCF Associé
Norbert MAÏONCHI-PINO, MCF
Pierre-Jean MARESCAUX, MCF
Sandrine REDERSDORFF, MCF
Guillaume VALLET, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/11/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

19 NOV. 2019

- Publié le

19 NOV. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.